



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20250729-2025-70-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

DECISION N°2025 - 70

M57 -VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 67 AUX CHAPITRES 011 ET 65 - budget principal

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,
- **VU** la délibération n°2022-12-10 du Conseil Municipal en date 15/12/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,
- **VU** la délibération n°2025-03-04 du 27/03/2025 approuvant le Budget Primitif 2025,
- **CONSIDERANT** que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer un transfert du chapitre 67 vers les chapitres 011 et 65 du budget principal pour ajuster des dépenses complémentaires et urgentes non prévues au budget.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement du chapitre « 67 » vers le chapitre « 011 » d'un montant de 19 980 € et vers le chapitre « 65 » d'un montant de 30 616 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant €	Budget 2025
635	673	Réserves budgétaires	6 902 472 €	-50 596 €	6 851 876 €
		TOTAL	6 902 472 €	-50 596 €	6 851 876 €

Lignes budgétaires à créditer :

enveloppe	imputation	Libellé	BP 2025	Montant €	Budget 2025
34174	6288 / 020	Régularisation gestion de crise	0 €	11 160 €	11 160 €
37174	6288 / 020	Prestation dépannage en urgence	0 €	3 720 €	3 720 €
34174	6288 / 020	Accompagnement à l'exploitation	0 €	5 100 €	5 100 €
34175	65811 / 020	Mise en place plateforme de surveillance des flux sortants	0 €	18 000 €	18 000 €
33956	65811 / 020	Abonnement caméras surveillance dépôts sauvage (Visia	0 €	6 616 €	6 616 €
34125	65811 / 11	Voisins vigilants	30 000 €	6 000 €	36 000 €
		TOTAL	30 000 €	50 596 €	80 596 €

ARTICLE 2 : de rendre cette décision exécutoire dès sa publication et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine- Maritime et à Monsieur le Trésorier principal, au titre du contrôle de légalité.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, 29 JUL. 2025

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

